



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 29 MAI 2026**

AFFAIRE N° 21-20260529

**REGIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - DESIGNATION
DES REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SEIN DU CONSEIL
D'EXPLOITATION**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf du mois de mai à dix heures et douze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^e km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 22 mai 2026, sous la présidence de Monsieur CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 01 à n° 35-20260529 et de l'affaire n° 37 à 44-20260529, puis à l'affaire n° 46-20260529), puis de celle de Monsieur LEBRETON Patrick, le 1^{er} Vice-Président (à l'affaire n° 36-20260529), ainsi que de celle de Monsieur MUSSARD Harry, 4^e Vice-Président (à l'affaire n° 45-20260529).

NOTA :

Nombre de conseillers
en exercice : **48**

Présents : **36**

Absents représentés : **12**

Absents : **00**

Déport des conseillers
intéressés à l'affaire ou
ne prenant pas part au
vote : **04**

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

CHAUSSALET Alexis, ODAYEN Danon, PICARD Aurélien, GAUTHIER VIDOT Christine, LA PORTE Gilbert, OTAL Candy, DIJOUX Cédric, Olichon Christelle, MURAT Marie-Pierre, LEBOT Dominique, LOUARN Katell, CAZAL Rémi, BÉLAIR Céline, DALLOU Jean-Eudes.

BENARD Monique, HOARAU Jacquet, ELIZEON ABMON Liliane, BASSIRE Nathalie.

- Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick (à l'affaire n° 01 et de l'affaire n° 32 à n° 46-20260529), BENARD Fiona, HOAREAU Sylvain, CARDIN François, LEJOYEUX Marie Andrée, LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian, JAVELLE Blanche Reine, VIENNE Axel, BATIFOULIER Jocelyne, MUSSARD Harry, DAMOUR Colette, HOAREAU Emile.

LEBON Jeannot, FONTAINE Marie France.

- Commune de l'Entre-Deux -

CLAIN Camille, RIVIERE Garry.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier, TURPIN Clarita.

ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)

- Commune du Tampon -

DUCROUX Éric représenté par PICARD Aurélien, LAURET Pauline représentée par OTAL CANDY, IDMONT Corentin représenté par DIJOUX Cédric, NATY Nadège représentée par ODAYEN Danon.

THIEN-AH-KOON Patrice représenté par BENARD Monique, PICARDO Bernard représenté par ABMON Liliane.

- Commune de Saint-Joseph -

MUSSARD Rose Andrée représentée par JAVELLE Blanche Reine, LEBON David représenté par LANDRY Christian, HUET Henri Claude représenté par VIENNE Axel, COURTOIS Lucette représentée par LEJOYEUX Marie-Andrée, LEBRETON Patrick représenté par CHAUSSALET Alexis (de l'affaire n° 02 à l'affaire n° 31-20260529).

- Commune de l'Entre-Deux -

BEGUE Patrick représenté par HOARAU Jacquet.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame OTAL Candy a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 21-20260529**REGIE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DE LA CASUD AU SEIN DU CONSEIL D'EXPLOITATION**

Le Président expose à l'Assemblée que par délibération en date du 28 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération du Sud a procédé à la création du Service Public d'Assainissement Non Collectif géré par l'intermédiaire d'une régie intercommunale dotée de la seule autonomie financière.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un service public industriel et commercial dont le financement est normalement assuré exclusivement par l'usager, selon l'article L2224- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce service a des missions de contrôle technique sur les dispositifs d'assainissement non collectif, à savoir :

- vérification de la conception, de l'implantation et de l'exécution des ouvrages,
- vérification périodique du bon fonctionnement des dispositifs,
- vérification de la réalisation périodique de l'entretien des ouvrages.

Conformément aux statuts de cette régie, la régie est administrée, sous l'autorité du Président de la Communauté d'Agglomération du Sud, par un Conseil d'Exploitation (CE) et un Directeur.

Le Conseil d'exploitation est composé de cinq membres, comprenant notamment quatre membres issus du Conseil communautaire, ainsi qu'un représentant des usagers, des consommateurs ou une personne disposant d'une expérience dans le domaine de l'assainissement.

Les membres ainsi désignés siègent pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat communautaire en cours. Leur mandat prend fin dans les conditions prévues par les statuts de la régie et par les dispositions applicables aux régies dotées de la seule autonomie financière.

La qualité de membre du Conseil d'exploitation ne donne lieu à aucune rémunération ni avantage en nature. Toutefois, les frais de déplacement exposés dans le cadre des réunions peuvent, le cas échéant, être remboursés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires applicables.

Afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire communautaire, il est proposé de désigner un représentant issu de chacune des communes membres de la CASUD.

Le Président rappelle qu'à la suite du renouvellement du Conseil communautaire, il y a lieu de désigner les représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale du SPANC.

Le Président indique qu'en l'absence de toute disposition législative ou réglementaire, il appartient à la régie de fixer les règles applicables dans ses statuts. À défaut, il revient à chaque collectivité membre de déterminer elle-même les modalités de désignation de ses représentants.

Pour la désignation des représentants de la CASUD au sein du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale du SPANC, il est proposé de retenir comme mode de scrutin : le scrutin de liste majoritaire.

Les listes présentées devront obligatoirement comporter 4 titulaires. A défaut, elles seront irrecevables. La liste arrivée en tête remportera l'élection.

Le Président propose une suspension de séance afin de permettre aux conseillers communautaires de déposer la liste des candidatures.

Une seule liste est présentée. Les candidatures suivantes sont proposées pour représenter la CASUD au sein du Conseil d'Exploitation de la régie intercommunale du SPANC :

Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale du SPANC
<u>Entre-Deux</u> : RIVIERE Garry
<u>Saint-Philippe</u> : LA PORTE Gilbert
<u>Le Tampon</u> : NATY Nadège
<u>Saint-Joseph</u> : HUET Henri-Claude

En application de l'article L. 2121-21 par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT, le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou à une présentation. Le Conseil communautaire peut toutefois décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret mais à un vote à main levée.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- de retenir comme mode, le scrutin de liste majoritaire pour la désignation des représentants de la CASUD au sein du Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale du SPANC,
- d'opter pour le vote à main levée, si accord unanime du Conseil,
- de désigner les 4 représentants de la CASUD appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale du SPANC,

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil communautaire est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conformément aux modalités fixées par le Conseil communautaire pour le choix du mode de scrutin, une suspension de séance ayant été prononcée afin de permettre la remise des listes au Président,

Le Conseil,

A l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré (M. RIVIERE Garry, Mme NATY Nadège, M. HUET Henri-Claude, M. LA PORTE Gilbert, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,

- retient comme mode, le scrutin de liste majoritaire pour la désignation des représentants de la CASUD au sein du Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale du SPANC,
- désigne comme suit, les 4 représentants de la CASUD appelés à siéger au sein du Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale du SPANC :

Conseil d'exploitation de la Régie intercommunale du SPANC
<u>Entre-Deux</u> : RIVIERE Garry
<u>Saint-Philippe</u> : LA PORTE Gilbert
<u>Le Tampon</u> : NATY Nadège
<u>Saint-Joseph</u> : HUET Henri-Claude

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 07

Contre : 00

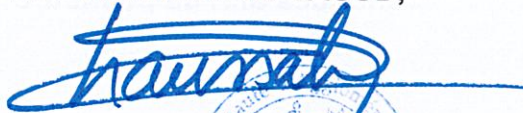
Pour : 37

POUR EXTRAIT CONFORME,
La Secrétaire de séance,



Candy OTAL

Le Président de la CASUD,



Alexis CHAUSSALET

